

# Enseignants de l'académie de Toulouse



Tarif : 0,5 €

Date : mars 2012  
n°7

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE Ouverture du serveur du 16 mars au 1er avril 2012 minuit



### EDITO

Les mutations sont des moments importants dans la carrière des enseignants et pour la vie des établissements.

Or, force est de constater depuis quelques années, une dégradation des conditions de mutations, liée aux suppressions de postes, au développement des postes à cheval sur plusieurs établissements, qui empêche les commissaires paritaires de défendre les collègues dans des conditions normales.

Cette année, 2 éléments s'ajouteront pour rendre les mutations intra plus difficiles.

- Les établissements ECLAIR, auxquels le SE UNSA a manifesté depuis longtemps son opposition car ce système obscur remet en cause des règles paritaires que nous défendons.

- Une énième conséquence de la réforme dite «de la masterisation»: le Rectorat a d'ores et déjà annoncé une augmentation du nombre de postes bloqués pour les stagiaires. Ainsi, dans notre académie de Toulouse, plus de 300 postes seront « soustraits » aux enseignants pour les mutations intra 2012.

Par expérience, nous savons que ces postes auraient été précieux pour améliorer des situations personnelles ou familiales de collègues en demande de mutation.

Dans ces conditions, le rôle d'une organisation syndicale sera d'informer au mieux les collègues dans la préparation, l'explication et le suivi de leur mutation, mais aussi de se battre pour faire entendre vos revendications et vos droits.

Les commissaires paritaires du SE UNSA mèneront cette défense comme ils l'ont toujours fait, avec détermination et efficacité.

*Amitiés syndicalistes.*

Marc GINESTE  
Secrétaire académique SE UNSA

## SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : Carte des établissements

Page 3 : Calendrier académique

Page 4 : Dépôt des demandes

Page 5 : Calcul barème

Page 6 : ZR et TZR

Page 7 : Pièces à fournir

Page 8 : Situations particulières

Page 9 : Procédure d'extension

Page 10 : Postes particuliers

Page 11 : A retenir

Page 12 : Fiche de suivi

CIRCULAIRE du mouvement intra sur notre site :  
**<http://sections.se-uns.org/toulouse>**

**À CONSERVER**

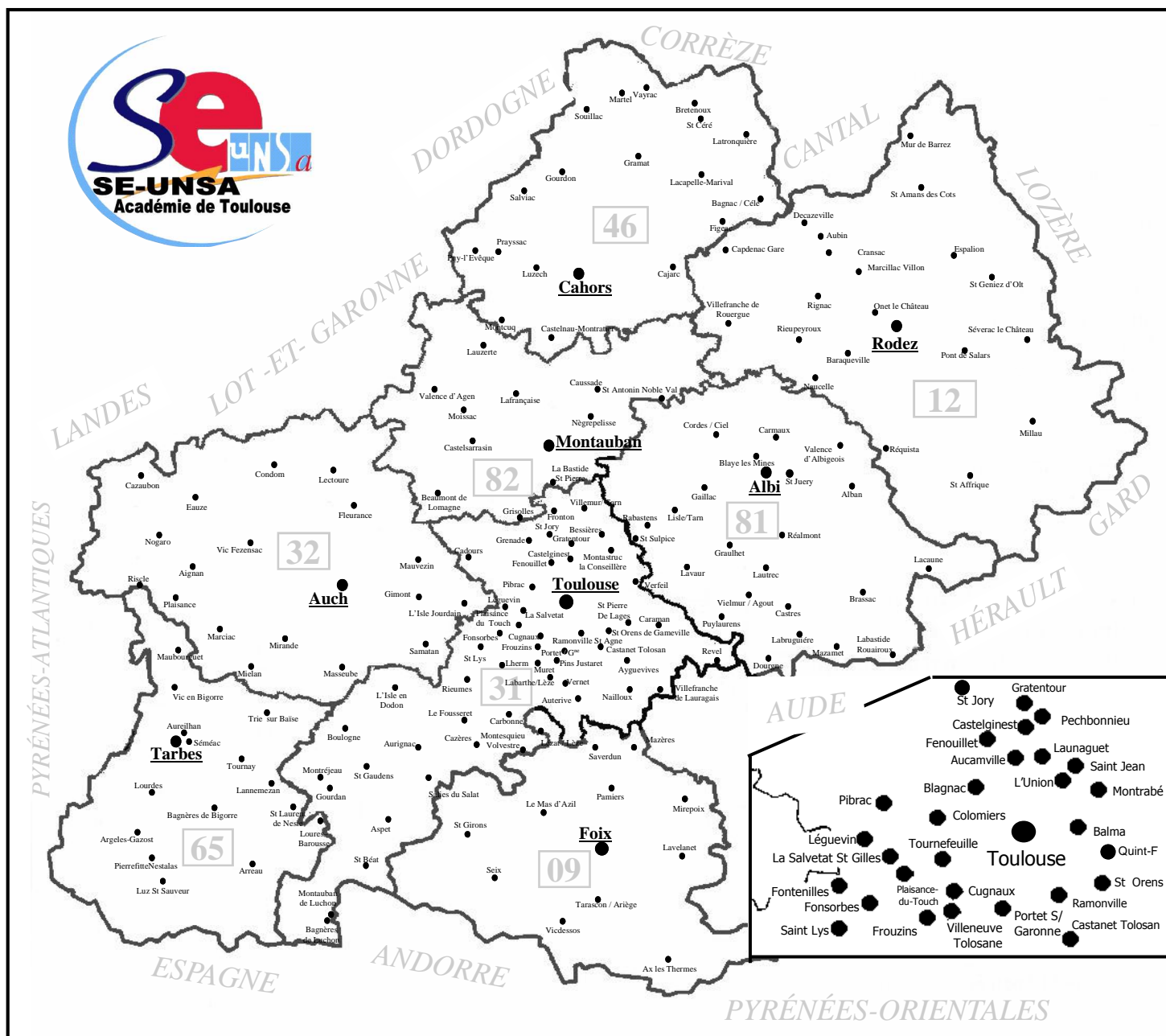
# Implantation des établissements du 2<sup>nd</sup> degré dans la région

Les enseignants militants de la section académique du SE-UNSA ont élaboré cette carte pour vous permettre de mieux situer chacune des communes ayant au moins un EPLE.

**Attention l'académie de Toulouse est la plus étendue de France (337 X 292 km).**  
**L'éloignement est une réalité qui doit être prise en compte dans cette académie.**

Ne commettez pas l'erreur de rester seul (e) face à l'inconnu.  
Contactez les enseignants élus du SE-UNSA qui siègent en CAPA.  
Ils vous conseilleront pour développer une stratégie individualisée  
et défendront vos intérêts lors des commissions paritaires.

**A cet effet, des permanences et/ou rendez-vous  
(dans nos locaux, par téléphone ou par questions/réponses mél)  
sont assurés dès le 16 mars 2012. Alors n'hésitez pas !**  
Mél : [ac-toulouse@se-uns.org](mailto:ac-toulouse@se-uns.org)



# Calendrier académique

Du 16 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2012 à minuit	Saisie des vœux
Du 02 avril au 6 avril (délai de rigueur)	Edition des confirmations de demandes de mutation dans les établissements et réception par le Rectorat des confirmations signées et des pièces justificatives
Du 6 avril au 25 avril 2012	Traitement et contrôle des demandes par le rectorat
Du 27 avril au 6 mai et du 15 au 16 mai 2012	Affichage des barèmes sur SIAM
Avant le 6 mai 2012 à minuit	Demande de prise en compte de correction de barème et de modification de vœux (sur pièces justificatives).
3 mai 2012 (matin)	Groupe de travail concernant les dossiers au titre du handicap
4 mai 2012	Groupe de travail d'information sur les affectations sur poste spécifique SPEA
9, 10,11 et 14 mai 2012	Vérification des barèmes par les groupes de travail pour tous les corps (Certifiés, Agrégés, PLP, CPE, EPS)
8 juin 2012	Information individuelle du projet d'affectation
18, 19 et 20 juin 2012	F.P.M.A. /C.A.P.A.: mouvement intra-académique, affectations
A partir du 20 juillet 2012	Communication des affectations TZR

## Vos responsables départementaux

<b>Ariège (09)</b>	Antoine LOGUILLARD 05 61 65 45 50
<b>Aveyron (12)</b>	Laurent TROISPLIS 05 65 42 63 15
<b>Haute Garonne (31)</b>	Isabelle PEDEL-CAMPO Cyril LEPOINT Raphaël DUPAS 05 61 14 72 72
<b>Gers(32)</b>	David PILLAUD Élodie LEPROUST 05 62 05 20 08
<b>Lot (46)</b>	Christine LAVERDET 05 65 30 14 90
<b>Hautes-Pyrénées (65)</b>	Valérie LARROQUE 05 62 36 75 16
<b>Tarn (81)</b>	Michel BARDIN 05 63 54 31 26
<b>Tarn-et-Garonne (82)</b>	Marc GINESTE 05 63 63 23 22 06 72 94 78 52



## Vos Commissaires Paritaires ,

Certifiés : Isabelle PEDEL-CAMPO, Cyril LEPOINT, Elodie LEPROUST, Laurent TROISPLIS, Emmanuel PICART, Arnaud VERGE, Katia Kuret.

PLP : Marc GINESTE, Magali VIGNEAU, Anita DOMINGUEZ, Françoise VIDAL, Michel BARDIN, Philippe SALGUES.

CPE : Marie-Jacques CLERC, Françoise DUFOUR, Fabienne GALTIER, Philippe DUCROT, Laurence HUSSON, Franck ROBERT, Pierrette ENCAUSSE, Jocelyne SANSON.

EPS : Valérie LARROQUE, Gilles AUDOUY.

# LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE : le dépôt des demandes

## QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

### Vous participez obligatoirement si :

- ⇒ Titulaire ou stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie de Toulouse.
- ⇒ Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2012. Dans cette éventualité, votre barème est augmenté de 1500 points. Mais attention ! Seuls les vœux de rapprochement (établissement, commune, département) par rapport au poste supprimé bénéficient de cette bonification (voir annexe 7).
- ⇒ Vous êtes personnel géré hors académie (détachement) ou mis à disposition sollicitant un poste dans votre ancienne académie
- ⇒ Vous êtes personnel candidat aux fonctions d'ATER pour la première fois afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement (nécessité d'informer la DPE de votre candidature aux fonctions d'ATER)
- ⇒ Vous êtes stagiaire, précédemment titulaire d'un corps de personnels enseignants du 1er ou 2ème degré, ne pouvant pas être maintenu dans votre poste.
- ⇒ Vous êtes personnel titulaire affecté en formation continue, apprentissage ou MGI souhaitant obtenir une affectation en formation initiale et ne pouvant être maintenu en formation continue
- ⇒ Vous êtes titulaire de l'académie et souhaitez réintégrer un poste après disponibilité, ou en congé avec libération de poste, sortant de poste adapté, en affectation dans le supérieur, dans un CIO spécialisé ou exerçant les fonctions de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS
- ⇒ Vous avez validé votre changement de discipline (arrêté ministériel) , vous avez reçu un arrêté ministériel d'intégration après détachement dans un corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- ⇒ Vous êtes contractuel recruté au titre du handicap.

### Vous pouvez participer si :

- ⇒ Vous êtes déjà titulaire d'un poste ou d'une Zone de remplacement sur l'académie mais vous souhaitez en changer.
- ⇒ Vous étiez affecté à titre provisoire par le recteur en 2011-2012 et vous ne souhaitez pas retrouver le poste dont vous êtes titulaire.

## RECOURS

Si vous vous estimez lésé, contactez le SE-UNSA pour engager une procédure de recours.  
Le recours est un droit. Il doit être formulé dans les 8 jours suivant les résultats.

**Les résultats définitifs dès le 18 juin 2012 :**

**Contactez-nous :**

ac-toulouse@se-uns-a.org

05.61.14.72.72

## LES TYPES DE VŒUX

Ils peuvent porter sur :

- ⊕ Des établissements précis
- ⊕ Des communes
- ⊕ Des départements
- ⊕ Tout poste dans l'académie
- ⊕ Des Zones de Remplacement Départementales (ZRD) ou académiques (ZRA).



Pour demander un poste classé SPEA, vous devez:

- postuler en vœu précis étiqueté SPEA dans le cadre de vos 30 vœux avant la fermeture du serveur.
- envoyer à la DPE la fiche de candidature (**annexe 6** de la circulaire académique) avant le 1er avril 2012.
- nous transmettre une copie le plus rapidement possible (affectations prévues le 04/05).

## SAISIR SES VŒUX

**30 vœux au maximum**

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.


Pour obtenir un poste en établissement, vous pouvez demander au choix un établissement précis, une commune, un département ou toute l'académie avec choix possible du type d'établissement (collège, lycée, ou LP).

Pour obtenir un poste sur zone, vous pouvez demander une ZR précise, toutes les ZR de l'académie.

L'ordre des vœux doit se faire obligatoirement du plus précis au plus large.

**Attention ! Les bonifications familiales ne sont accordées que sur des vœux « tout type d'établissement » (sauf agrégés sur lycées).**

Les vœux sont à saisir  
par Internet :  
**du 16 mars au 1<sup>er</sup> avril 2012**  
**à minuit.**  
**<http://bv.ac-toulouse.fr/iprof>**

Éléments du barème	 <b>Calcul du barème INTRA 2012</b>	Vœu tout poste dans				Vœu étab																
		ZRA,ZRD	Acad	Dépt	Commune																	
Ancienneté de service (échelon)	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Stagiaire : 21 pts (1, 2 et 3ème échelon)</li> <li>◆ Classe normale : 7 pts par échelon (au 31/08/2011 ou au 01/09/2011 si reclassement)</li> <li>◆ Hors-classe : 49 pts + 7 pts par échelon hors-classe</li> <li>◆ Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon de la classe</li> </ul>	X	X	X	X	X																
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 10 pts par an + 40 pts par tranche de 4 ans</li> <li>◆ <b>TZR : 120 points sur le vœu dép.</b> (au choix: RAD ou affectation si dpt différent)</li> <li>◆ <b>TZR ancienneté : 20 points / an + 40 points tous les 4 ans</b></li> </ul>	X	X	X	X	X																
MCS	<b>Mesure de carte scolaire:</b> 1500 pts (sur tout vœu y compris acad), les Agrégés seront bonifiés même sur « type lycée »		X	X	X	X																
Système des A.P.V. et R.I.S. (ruraux isolés)	Sortie de la personne, d'un établissement ou d'un poste APV <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 5 ans = 300 points.</li> <li>◆ 8 ans = 400 points.</li> </ul> (*) <i>uniquement APV Tlse sur vœu établissement Toulouse</i> Sortie anticipée d'APV du fait de l'administration, suppression du dispositif poste APV; <table border="1" data-bbox="427 667 1174 752"> <thead> <tr> <th>1 an</th> <th>2 ans</th> <th>3 ans</th> <th>4 ans</th> <th>5 ans</th> <th>6 ans</th> <th>7 ans</th> <th>8 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60 pts</td> <td>120 pts</td> <td>180 pts</td> <td>240 pts</td> <td>300 pts</td> <td>320 pts</td> <td>350 pts</td> <td>400 pts</td> </tr> </tbody> </table> Suite à la suppression du dispositif « poste APV » en 2010, la bonification acquise	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	60 pts	120 pts	180 pts	240 pts	300 pts	320 pts	350 pts	400 pts	X	X	X	X	(*)
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans														
60 pts	120 pts	180 pts	240 pts	300 pts	320 pts	350 pts	400 pts															
	Sortie anticipée de RIS (Mesure de carte scolaire) Sortie au terme de <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 5 ans d'exercice = 200 points</li> </ul> <table border="1" data-bbox="836 831 1129 920"> <thead> <tr> <th>1 an</th> <th>2 ans</th> <th>3ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>40 pts</td> <td>80 pts</td> <td>100 pts</td> </tr> </tbody> </table>	1 an	2 ans	3ans	40 pts	80 pts	100 pts	X	X	X	X											
1 an	2 ans	3ans																				
40 pts	80 pts	100 pts																				
Situation individuelle	<b>STAGIAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ ex-contractuel du second degré ou ex-MA : 100 pts*</li> <li>◆ ex-MI-SE, ex-AED, ex-CPE Contractuel : 100 pts* pour mouvement CPE</li> </ul> *Justifier d'un temps complet sur l'année précédente ou d'un mi-temps sur les deux années précédentes. <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ ex-titulaire de la fonction publique : 1000 pts sur l'ancienne affectation</li> <li>◆ Autres stagiaires : possibilité de 50 pts sur premier vœu départemental formulé</li> </ul>	X	X	X																		
Dossier médical-handicap	Les ascendants et fratries ne sont pas pris en compte. 1000 points accordés après examen du dossier par le Rectorat : suivi individualisé. (x)*pour certaines situations, après avis du médecin conseiller technique	X	X	X	X	(x)*																
Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mutation simultanée (forfait): entre conjoints titulaires ou entre conjoints stagiaires. Vœux identiques.</li> </ul>	80	80	80	60																	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rapprochement de conjoint / Situation de garde alternée: si vous n'êtes pas dans le même dpt : les 1er vœu com et 1er vœu de type dpt doivent correspondre à la résidence professionnelle ou personnelle du conjoint),</li> <li>◆ Si vous êtes déjà dans le dpt, uniquement si 1er vœu com dans ce dpt.</li> </ul> Bonification attribuée uniquement sur vœu « tout type » (sauf agrégés sur lycées)	150,2	150,2	150,2	70,2																	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 100 pts par enfant à charge (RC:enfant -20 ans au 01/09/2012, -18 ans si garde alternée).</li> </ul>	X	X	X	X																	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Séparation: 6mois /an</li> </ul> <table border="1" data-bbox="549 1704 1193 1776"> <thead> <tr> <th>1 an</th> <th>2 ans</th> <th>3 ans</th> <th>4 ans</th> <th>5 ans</th> <th>6 ans</th> <th>7 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50 pts</td> <td>275 pts</td> <td>400 pts</td> <td>450 pts</td> <td>500 pts</td> <td>550 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> </tbody> </table>	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	50 pts	275 pts	400 pts	450 pts	500 pts	550 pts	600 pts	X	X	X				
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans															
50 pts	275 pts	400 pts	450 pts	500 pts	550 pts	600 pts																
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rapprochement Résidence Enfant (si moins de 18 ans au 1er septembre 2012)</li> </ul>	120	120	120	60																		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réintégration (après détachement, dispo, réadaptation, CLD) : 1000 pts</li> <li>◆ Réintégration d'anciens TZR sur dépt (1000 pts) si saisie vœu ZRD avant vœu dept</li> <li>◆ Changement de discipline (1ère affectation pour le dpt où se fait le changement)</li> <li>◆ Sportifs de Haut Niveau 50 pts par an (200 pts maxi)</li> <li>◆ Agrégés sur vœux lycées: <b>130 pts</b> cumulables avec bonifications familiales (voir p11)</li> </ul>	X	X	X	X	X																

## ZR et TZR

Depuis la rentrée 2006, le rattachement des TZR est devenu pérenne.

Les personnels concernés n'ont donc plus de vœux de préférence à formuler.

Cependant pour ces personnels, à partir de l'imprimé « **annexe 8** » de la circulaire académique, **il est possible de demander un changement de RAD, y compris à l'intérieur d'un même pôle.** Cette demande sera étudiée en fonction des besoins de service et en cas de pluralité de demandes au moyen du barème comprenant les bonifications familiales. **La demande de changement de RAD doit parvenir à la DPE avant le 31 mai 2012.**

Les personnels entrant dans l'académie postulant en zone de remplacement devront formuler des vœux de préférence sur la zone de remplacement lors de la saisie sur SIAM : le rattachement est étudié en fonction du barème comportant la bonification familiale.

Lorsque vous êtes affecté(e) sur Zone de Remplacement, vous êtes titulaire de cette zone. C'est un poste de TZR.

Il faut distinguer votre établissement de rattachement (RAD, chargé de votre gestion administrative) et votre établissement d'exercice qui peut, le cas échéant, être différent du premier.

Vous pouvez avoir une nomination annuelle (affectation à l'année, dite AFA) et donc provisoire, dans un établissement de la zone ou effectuer des remplacements de courte durée, y compris dans les zones limitrophes.

Depuis le mouvement 2004, le choix entre une affectation à l'année sur un poste provisoire et des suppléances de courte ou de moyenne durée a été supprimé.

En faisant un vœu ZRD sur SIAM **du 16 mars au 1er avril 2012 minuit**, vous devrez saisir cinq préférences au maximum (établissement précis, communes ou pôles de rattachement).

### Affecté en ZR,

#### en extension après le résultat du mouvement :

Les collègues affectés en ZR en extension (les participants qui n'avaient pas de poste ou n'ayant eu aucun de leurs vœux) devront faire connaître leurs vœux à la DPE, avant le **13 juin 2012**, au moyen de l'annexe 8. Dans ce cas, **n'oubliez pas de nous faire parvenir une copie de l'annexe 8 afin que nous puissions défendre vos préférences.** Les rattachements définitifs seront prononcés lors des CAPA d'affectation.

**Si vous demandez une ZR voilà ce qui doit apparaître sur le récapitulatif:**

ZRD 009 : Ariège

ZRD 012 : Aveyron

ZRD 031 : Hte Garonne

ZRD 032 : Gers

ZRD 046 : Lot

ZRD 065 : Hautes-Pyrénées

ZRD 081 : Tarn

ZRD 082 : Tarn et Garonne

**Si vous voyez ZRE, vous perdez des bonifications.**

**Conseil : recommencez votre saisie!**

## 2 familles de disciplines pour les ZR

### FAMILLE I : (ZRD)

L0080	DOCUMENTATION	L4100	GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION
L0100	PHILOSOPHIE	L4200	GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE
L0201	LETTRES CLASSIQUES	L5200	ELECTROTECH
L0202	LETTRES MODERNES	L8011	ECONOMIE ET GESTION ADM.
L0422	ANGLAIS	L8012	ECONOMIE ET GESTION COMPT.
L0421	ALLEMAND		
L0426	ESPAGNOL		
L1000	HIST GEO		
L1100	S.E.S.		
L1300	MATHS	P0080	DOCUMENTATION
L1400	TECHNOLOGIE	P0210	LETTRES-HIST GEO
L1500	SCIENCES PHYSIQUES	P0222	LETTRES -ANGLAIS
L1600	SVT	P0226	LETTRES-ESPAGNOL
L1700	EDUCATION MUSICALE	P1315	MATHS SCIENCES
L1800	ARTS PLASTIQUES	P1400	TECHNOLOGIE
L1900	EPS	P5200	GENIE ELECT. ELECTROTECH
		P8011	COMM BUREAUTIQUE
E0030	CPE	P8012	COMPTABILITE BUREAUTIQUE

### FAMILLE II (ZRA )

TOUTES LES AUTRES  
DISCIPLINES



# Situations particulières donnant droit à une bonification : pièces à fournir

## Si vous êtes marié ou pacsé avant le 1er septembre 2011 :

et que votre conjoint a une activité professionnelle ou s'il en avait une auparavant et qu'il est inscrit à l'ANPE, vous bénéficiez, sur certains vœux, d'une bonification pour rapprochement de conjoint. Il vous appartient de fournir le cas échéant :

- la photocopie du livret de famille
- un certificat de PACS datant d'avant le 1er septembre 2011 (attestation récente) avec l'engagement sur l'honneur d'une déclaration commune fiscale et ou la déclaration commune pour l'année 2010 ( pour les PACS datant d'avant le 01/01/11)
- une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint s'il n'est pas agent de l'Éducation Nationale ou, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à l'ANPE **ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle exercée.**
- si la demande de rapprochement porte sur la résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle), il faut fournir un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer).

## **RRE (RAPPROCHEMENT SUR LA RESIDENCE DE L'ENFANT) ET/OU GARDE ALTERNEE**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- décision de justice confiant la garde de l'enfant et précisant le mode
- toute pièce justifiant le domicile des enfants
- Pour les personnes élevant seules leur enfant fournir l'avis d'imposition.

## **SEPARATION DE CONJOINTS**

La séparation de conjoint s'apprécie au regard des pièces justificatives, elle apporte des bonifications dans le cadre d'un vœu type département et se cumule avec le RC.

La séparation doit être justifiée année par année ( avec au moins 6 mois effectifs dans l'année). On reprend les années antérieures dans le cadre du mouvement tant que le collègue ne se voit pas satisfait dans le cadre d'une mutation . Pensez donc aux années antérieures !

Les enfants sont pris en compte dans le barème sur les vœux ouvrant droit à des **bonifications familiales** sous réserve de fournir la photocopie du livret de famille et/ou un **certificat de grossesse datant d'avant le 1er janvier 2012.**

Si vous n'êtes ni marié, ni pacsé il convient de fournir un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant ou une fiche familiale d'état civil pour chacun des parents ou, le cas échéant, un certificat de grossesse et une **attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents établie avant le 01/01/12.**

## **AUTRES SITUATIONS**

- ⇒ dernier arrêté de mesure de carte scolaire,
- ⇒ tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...).
- ⇒ arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire. Pour les stagiaires utilisant la bonification « stagiaire », attestation justifiant leur qualité d'ex-stagiaire.

**Liste non-exhaustive : cf annexe 2 de la circulaire académique du mouvement .**

## **SEPARATION DE CONJOINTS ET STAGIAIRES**

Seuls les titulaires y ont droit.

## **MUTATION SIMULTANEE**

Entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires : attestation de PACS / livret de famille + vœux identiques.

**Attention : pas de « mut sim » entre stagiaire et titulaire!**

**L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante.**

## **Conseils du SE-UNSA :**

**Joignez plutôt trop de pièces que pas assez !**

**Envoyez une copie de toutes ces pièces justificatives au SE-UNSA (certaines pièces égarées n'arrivent pas jusqu'aux CAPA)**

**Gardez toujours un double des pièces fournies**



# Situations particulières donnant droit à une bonification

## LES 50 POINTS « STAGIAIRE »

Si vous étiez ou êtes stagiaire, titularisé(e) en 2010, 2011, ou 2012 vous avez droit en une seule fois à une bonification de 50 points sur le premier vœu département figurant dans votre mut intra. Il n'y a pas obligation de faire figurer en premier vœu le vœu département. Ainsi vous guidez un peu plus votre requête.

## DOSSIERS MÉDICAUX AU TITRE DU HANDICAP



**Attention**, même si vous avez obtenu une bonification à l'inter, celle-ci n'est pas automatiquement maintenue à l'intra.

Pour le mouvement 2012, il vous faut une preuve du dépôt de demande de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH de votre département (maison du handicap) si vous avez demandé la RQTH, ainsi que tous documents justifiant de votre situation.

La définition du handicap est très large comme la définit la loi du 11 février 2005.

**Ce dossier est à envoyer avant le 4 avril 2012**

à l'adresse suivante :

**RECTORAT DE TOULOUSE  
Service Médical  
(à l'attention du Dr NAVARRO)  
Place saint Jacques  
31073 TOULOUSE CEDEX 9**

Vous ne devez pas limiter vos vœux à des établissements. Il vous est recommandé de formuler des vœux plus larges (tels que commune ou département).

Depuis cette année la procédure d'examen des cas médicaux concerne tous les personnels (stagiaires compris).

**La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.**

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Vous êtes concerné si, à la rentrée 2012, votre poste est supprimé ou transformé par décision rectorale.

La mesure de carte scolaire s'applique normalement à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement.

Vous bénéficiez d'une bonification prioritaire de **1500 points** attachée à 4 vœux particuliers :

- établissement actuel d'affectation,
- **tout poste dans la commune de l'établissement actuel: ce vœu ne se génère pas automatiquement,**
- tout poste dans le département,
- tout poste dans l'académie.

Attention : pour bénéficier de cette priorité, les vœux bonifiés ne doivent exclure aucun type d'établissement (sauf agrégés en lycée).

**S'ils ne sont pas formulés, ces vœux sont automatiquement générés sauf pour le vœu commune. Pensez à le formuler.**

D'autres vœux peuvent être formulés (y compris intercalés entre les 3 vœux bonifiés) mais seront étudiés sans la bonification prioritaire de 1500 points.



## EX-TITULAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE

Si vous étiez précédemment PLP, Prof. Ecole ou instituteur, vous n'avez pas eu à participer à l'inter, dans la mesure où vous restez titulaire de votre académie d'origine. En revanche, vous devez obligatoirement participer à l'intra. Vous bénéficiez de 1000 points sur le vœu département de votre ancienne affectation.



# Procédure d'extension

La procédure d'extension concerne uniquement les collègues non titulaires d'un poste dans l'académie dont les vœux ne peuvent être satisfaits.

Vous serez affecté à titre définitif en extension de vos vœux sur un poste en établissement ou en zone de remplacement. L'extension se fait à partir de votre premier vœu et avec votre plus petit barème selon la **table ci-dessous**.

## FONCTIONNEMENT

Le premier vœu indique le département initial.

Est recherché d'abord tout poste en établissement dans ce département ensuite dans la ZR correspondante.

Puis l'algorithme explorera successivement tous les départements et ZR suivant le tableau ci-dessous

1er Voeu	9	12	31	32	46	65	81	82
Ordre d'examen des départements lors de l'extension	ZR 9	ZR 12	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 65	ZR 81	ZR 82
	31	81	82	82	82	31	31	46
	ZR 31	ZR 81	ZR 82	ZR 82	ZR 82	ZR 31	ZR 31	ZR 46
	65	46	9	31	12	32	82	31
	ZR 65	ZR 46	ZR 9	ZR 31	ZR 12	ZR 32	ZR 82	ZR 31
	32	82	81	65	81	9	12	32
	ZR 32	ZR 82	ZR 81	ZR 65	ZR 81	ZR 9	ZR 12	ZR 32
	82	31	32	46	31	82	46	81
	ZR 82	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 31	ZR 82	ZR 46	ZR 81
	81	32	65	81	32	81	9	12
	ZR 81	ZR 32	ZR 65	ZR 81	ZR 32	ZR 81	ZR 9	ZR 12
	46	9	46	9	9	46	32	9
	ZR 46	ZR 9	ZR 46	ZR 9	ZR 9	ZR 46	ZR 32	ZR 9
	12	65	12	12	65	12	65	65
ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 65	ZR 65	

## Phase d'ajustement

Désormais, après les différentes phases du mouvement, les postes laissés vacants en collège, lycée ou LP pourront être pourvus indifféremment par des agrégés, des certifiés ou des PLP. De même, les supports PEGC pourront être transformés en postes PLP sur la même bivalence.

CIRCULAIRE du mouvement sur notre site académique :  
<http://sections.se-uns-a.org/toulouse/>



# Les Postes Particuliers

## POSTES À COMPÉTENCES REQUISES (POSTES SPÉCIFIQUES INTRA-ACADÉMIQUE : SPEA)

La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue hors barème sur avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Modalités candidature :

- Remplir la fiche candidature (annexe 6)
- envoyer impérativement votre fiche de candidature pour le 1er avril 2012, au rectorat, bureau DPE.**
- Participer au mouvement intra **sur SIAM** en formulant le vœu précis **étiqueté SPEA**

### Liste des sigles des postes spécifiques (SPEA)

CSM	Postes à complément de service dans une autre discipline – même commune
CSA	Postes à complément de service dans une autre discipline – autre commune
PART	Postes formations particulières (dont sections sportives, dont ZEP)
REEC	Poste en Collège « ambition réussite »
PCR	Poste implanté en classes relais
FLE	Poste Français Langue Étrangère
HAN	Poste en établissements accueillant des enfants malades ou handicapés
MIG	Poste lié à l'accueil des enfants migrants
CSTS	Postes en sections de techniciens supérieurs
CLAR	Postes en dispositif ECLAIR
COR	poste PLP coordonnateur pédagogique dans un établissement public
CLHA	Postes en classe à horaires aménagés
L	Postes série L – éducation musicale arts plastiques
F11	Poste série F11 – éducation musicale
BIV	Poste bivalent en collège
DNL	Poste classe euro, discipline non linguistique
EEA	EREA
NTIC	Ressource Tice
ESC	Même discipline intra commune

### A savoir sur les SPEA !

Les enseignants titulaires d'un poste SPEA et sollicitant un poste non SPEA dans le même département doivent obligatoirement détenir la barre départementale pour intégrer ce poste. Autrement dit, **le titulaire du SPEA n'est pas considéré comme titulaire d'un poste fixe « classique » dans le département.**

### ETABLISSEMENTS APV (AFFECTATION À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Ce dispositif se substitue aux anciens dispositifs existants : établissements ZEP, sensibles, violences, et EREA

Il intègre également depuis la rentrée 2006 le réseau des établissements « ambition réussite ».

Bonification à la sortie :

- **300 points** : 5 ans de service sur postes
- **400 points**: 8 ans de service sur postes

La sortie anticipée du dispositif APV du fait de l'administration donne droit à des bonifications particulières (voir fiche barème).

**ATTENTION :**

**Les personnels peuvent être mutés sur des postes APV s'ils formulent des vœux larges (vœu commune, vœu départemental) ou s'ils sont affectés en extension.**



**Participants obligatoires : risque d'extension !**

Pensez que si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension avec le plus petit barème de vos vœux...

**Mutation simultanée :**

Les vœux doivent être absolument identiques

**NOMBRE DE VŒUX  
POSSIBLES : 30**

**Ordre des vœux :**

Les vœux seront étudiés suivant l'ordre que vous avez choisi dans votre demande.

Il faut partir du plus précis et élargir (l'établissement avant la commune de l'établissement et ensuite le département).

**FERMETURE  
SERVEUR**

**le 1er avril 2012 à  
minuit**

Attention:

**Aucune demande  
tardive au-delà du  
1er avril 2012**

(sauf cas de force  
majeure: 25 avril)

**A savoir  
absolument  
pour faire le  
meilleur choix !**

**Rapprochement de  
conjoints :**

Votre premier vœu commune et votre premier vœu département doivent correspondre à la résidence professionnelle et/ou familiale du conjoint

**Vous souhaitez bénéficier d'une bonification :**

L'administration a besoin des pièces justificatives. Préparez les dès maintenant pour les faire parvenir par la voie hiérarchique avec la confirmation de votre demande.

**6 mai 2012 à minuit:**

date limite pour  
demande d'annulation.

**Un doute? Une question?  
Quelle stratégie utiliser?**

Pour tout renseignement,  
contactez les commissaires  
paritaires du SE-UNSA

**Envoyez-nous un double de votre  
dossier :**

Faites suivre votre demande par les commissaires paritaires du SE-UNSA en nous envoyant un double de votre demande (vœux et pièces justificatives)

**AGREGES**

Dans le barème : cumul du rapprochement de conjoint (70,2 pour la commune, 150,2 pour le département) + 130 pour le vœu typé « lycée », **uniquement pour les agrégés non affectés en lycée.**

Dans les faits : l'objectif du ministère et de la circulaire est de favoriser l'accès des agrégés aux lycées voire même de forcer les agrégés à aller en lycée en bonifiant tous les vœux (sauf ZR) typés lycée.

Attention : ce vœu ne permettra que l'obtention d'un lycée dans la commune et non l'accès à une commune de façon générale.


**FICHE DE SUIVI : MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES  
SECOND DEGRE**
**Année scolaire 2011 / 2012**

Ce formulaire (rubriques à remplir et cases à cocher) nous permettra de suivre votre demande de mutation et de vous informer le plus rapidement possible des résultats de la CAPA chargée d'étudier votre dossier.

**SE-UNSA** (cochez la bonne case):  **Syndiqué(e)**  **Non-syndiqué(e)**  **Adhésion jointe**

**NOM :** \_\_\_\_\_ **NOM de jeune fille :** \_\_\_\_\_  
**Prénom :** \_\_\_\_\_ **Date de naissance :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
**Adresse:** \_\_\_\_\_  
**Code Postal :** \_\_\_\_\_ **Ville:** \_\_\_\_\_  
**Courriel:** \_\_\_\_\_ **Tél:** \_\_\_\_\_ **Portable:** \_\_\_\_\_

**Position** (cochez la bonne case)

**Activité**  **Congés divers**  **Poste adapté**  **Autre (à préciser) :** \_\_\_\_\_

**Corps** (cochez la bonne case)

**Agrégé (e)**  **Certifié(e)**  **Bi-admissible**  **PLP**  **CPE**  
 **A.E.**  **CE d'EPS**  **PEGC**  **PROF d'EPS**  **Autre:** \_\_\_\_\_

**Établissement d'affectation :** \_\_\_\_\_

**Ancienneté de poste :** \_\_\_\_\_ **ans** **Discipline enseignée :** \_\_\_\_\_

**N'oubliez pas de joindre le double de vos pièces justificatives**

une demande de rapprochement de conjoint ou RRE  une demande de mutation simultanée  un dossier médical  autre : \_\_\_\_\_

N° de vœux	Vœux 1-15	Votre calcul de barème	Vérif. barème	N° de vœux	Vœux 16-30	Votre calcul de barème	Vérif. barème
1				16			
2				17			
3				18			
4				19			
5				20			
6				21			
7				22			
8				23			
9				24			
10				25			
11				26			
12				27			
13				28			
14				29			
15				30			

Fiche à retourner par courrier : SE-UNSA Toulouse - 19, Bvd Silvio Trentin - 31200 TOULOUSE

ou par mail : [ac-toulouse@se-unsa.org](mailto:ac-toulouse@se-unsa.org)

J'accepte de fournir au S.E.-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de promotion. Je demande au S.E.-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, 209, bd St Germain - 75007 PARIS.

Date: \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_